

Informations personnelles

NOM de l'élève

PRENOM de l'élève

Date de naissance

: _____ / _____ / _____

Adresse

: _____

Email de l'élève

: _____

Tél de l'élève

: _____

Taille vêtement de l'élève

Haut : _____ Bas : _____

Renseignements concernant les adhérents mineurs

Parents séparés : ☐ oui ☐ non

Nom et prénom du père

: _____

Tél :

Email :

Nom et prénom de la mère

: _____

Tél :

Email :

Autre personne à prévenir

: _____

Tél :

Email :

Choix des cours

1er cours

:

Jour et horaire

:

2ème cours

:

Jour et horaire

:

3ème cours

:

Jour et horaire

:

4ème cours

:

Jour et horaire

:

Choix de la formule

Je choisis ma formule :

☐ Tarif éveil (4-6ans)
190 + 25 = 215 €

☐ 1 cours / semaine
250 + 25 = 275 €

☐ 2 cours / semaine
350 + 25 = 375 €

☐ 3 cours / semaine
450 + 25 = 475 €

☐ 4 cours / semaine
500 + 25 = 525 €

☐ + costume = 35 € / 1 cours - 60 € / 2 cours - 85 € / 3 cours - 110 € / 4 cours

Total à régler = €

Règlement

Réductions :

☐ Carte pitchoun = 20 €

☐ Carte C-Jeune = 75 €

☐ Pass Culture = €

☐ ANCV = €

☐ 20% 2ème membre = €
(hors adhésion)

Solde à régler = €

☐ Règlement en espèces

☐ Règlement en chèques

1 fois - 2 fois - 3 fois - 4 fois - 5 fois - 6 fois - 7 fois - 8 fois (choix à entourer)

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur

☐ J'autorise la prise de photos et de vidéos à des fins représentatives de Street M'Dance

Date et signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le règlement intérieur

Pour un fonctionnement satisfaisant de l'association, chaque adhérent et le responsable légal pour les mineurs doit prendre connaissance et s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 : L'inscription

Pour être admis comme adhérent de l'association, il faut, chaque saison :

- Remplir la fiche d'inscription (pour les mineurs la fiche doit être remplie par le représentant légal)
- Être à jour financièrement des montants indiqués sur la fiche d'inscription.

Signer le règlement intérieur contenant la décharge médicale

Article 3 : Règlement/Tarifs

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration. Les tarifs des cours sont établis annuellement. Quel que soit le mode de règlement de l'abonnement (de 1 à 8 fois) la totalité sera demandée lors de l'inscription obligatoire après 2 cours d'essai.

L'adhésion annuelle obligatoire de 25€ est payable lors de l'inscription.

Les tarifs à l'année sont les suivants :

1 cours = 250€ / 2cours = 350€ / 3cours = 450€ / 4 cours et + = 500€

-20% sera offert sur l'abonnement de la 2^{ème} personne d'un même foyer.

Si l'adhérent participe au gala de fin d'année il devra participer financièrement aux costumes :

1 cours = 1 costume = 35€

2 cours = 2 costumes = 60€

3 cours = 3 costumes = 85€

Tous les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre de « STREET M'DANCE »

L'inscription à un stage ponctuel nécessite une participation financière définie au coup par coup.

Article 4 : Période / Horaires/ Nombre de participants

La saison de fonctionnement est celle correspondante à l'année scolaire avec interruption pendant les vacances scolaires et jours fériés. Toutefois, des stages et entraînements peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

Les cours de danse débuteront le lundi suivant le forum des associations.

Les horaires sont précisés en début de saison, mais peuvent être modifiés en fonction de la disponibilité des lieux de l'activité ou du nombre de participants inscrits à l'activité. Si le nombre de participants inscrits à une activité n'atteint pas le nombre de participants critique par plage horaire défini par le Conseil d'Administration de l'association, celui-ci se réserve le droit de fermer le cours ou de faire évoluer les créneaux horaires. Un cours peut être annulé par simple avertissement sous forme d'un mail ou SMS, avant le début de la séance. Les cours annulés sont remplacés dans la mesure du possible

Article 5 : Interruption temporaire ou arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

L'adhérent ne peut demander la résiliation de son abonnement qu'en cas des causes suivantes :

- Raison médicale : sur présentation d'un certificat médical justifiant un arrêt total d'activité sportive

- Déménagement à plus de 50 km justifié par courrier et approuvé par le conseil d'Administration de l'association

En cas d'arrêt de l'activité du fait de l'association, Street M'Dance se réserve le droit de changer le professeur et cela ne peut être en aucun cas une demande de remboursement.

Le remboursement sera calculé à réception du courrier au prorata des mois déjà effectués, soustraction faite d'adhésion et des frais de gestion.

En cas d'arrêt des cours pour COVID, aucun remboursement ne pourra être demandé et les cours se feront en visio dans la mesure du possible et de la participation des adhérents.

Article 6 : Manifestations et Galas

L'association organise différentes manifestations au cours de la saison. En complément à l'éventuel aspect financier facilitant la trésorerie de l'association, elles ont pour but de resserrer les liens des membres de l'association. La participation du plus grand nombre est donc souhaitée.

Concernant l'accompagnement des mineurs sur les lieux de galas le représentant est responsable de son mineur sur le trajet et le lieu de la manifestation.

L'association Street M'Dance organise 2 galas par an, à Noël et en fin d'année ; l'entrée à ces galas est payante (sauf danseurs).

La participation aux galas n'est pas obligatoire mais il est important de prévenir le professeur de son absence au gala rapidement.

Article 7 : Consignes pendant les cours

Pour le bien-être de tous, les adhérents sont tenus :

- D'avoir un comportement correct
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux
- Respecter les locaux et le mobilier mis à disposition
- Ne pas mâcher de chewing-gum
- Ne pas utiliser son portable pendant les cours
- Le port de bracelets, bagues pouvant occasionner des blessures est déconseillé.
- De porter des chaussures de sport et une tenue confortable à la pratique de la danse

L'association Street M'Dance se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour non-respect envers le personnel de l'association ou envers les autres adhérents.

Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste ne sera toléré.

L'association se réserve le droit de ne plus accepter un élève en cours qui ne serait pas à jour dans le règlement des cours de danse.

Article 8 : Transfert de responsabilité des mineurs

Pendant les cours, l'association, par le biais du professeur/animateur, est responsable des mineurs présents. Le transfert de responsabilité se fait sur le lieu de l'activité aux heures de début et fin du cours. Le représentant légal est tenu d'accompagner son mineur sur le trajet du lieu d'activité et doit impérativement s'assurer de la présence du professeur/animateur sur le lieu de l'activité en début de séance avant d'y laisser son mineur.

Article 9 : Responsabilité

L'association Street M'Dance décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou de vol sur le lieu d'activité ou de manifestation (vestiaires non fermés à clé)
- En cas d'incident ou d'accident d'une personne non en règle avec l'association
- En cas d'accident consécutif dû au non-respect du règlement.

Article 10 : Présence et absence des adhérents

Le professeur/animateur ou le responsable présent notera systématiquement les présences en début de cours.

Il est important de prévenir le professeur en cas d'absence au cours.

Les adhérents doivent respecter les horaires des cours.

Article 11 : Rétractation

L'adhérent dispose d'un droit légal de rétractation de 7 jours à partir de la signature.

Article 12 : Urgence médicale/Certificat médical

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur/animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Le certificat médical n'est plus obligatoire ; toutefois, l'adhérent doit remplir la décharge ci-dessous :

Suite à mon inscription à Street M' Dance, je décharge ses responsables et ses professeurs/animateurs de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à ma personne du fait que je pratique les activités proposées et je consens à assumer tous les risques connus ou inconnus.

Je certifie que :

☐ Je suis en bonne condition physique et que je ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, que je n'ai jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.

☐ Aucun médecin, infirmier ne m'a déconseillé la pratique du sport et de la danse et que je connais la nature des activités auxquelles je m'inscris et je suis conscient des risques encourus.

C'est donc en toute connaissance de cause que je signe cette décharge.

Le

Signature :



AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné
(Père, Mère, responsable légal*)

AUTORISE / **N'AUTORISE PAS ***

Mon enfant
(Nom, prénom)

A partir seul(e) du cours de danse et décharge Street M'Dance de toute responsabilité.

Cette autorisation est valable pour la saison 2025/2026

A le

Signature

A large, empty rectangular box with a black border, intended for the parent's signature.

*Entourer la mention utile